

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2011

Publication : 16/09/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Conseil Général
Haut-Rhin 

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service



Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2011 00344

ARRETE
du

31 Aout 2011

DA

**portant fixation du prix de journée 2011
du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Marc Duval » à PFASTATT**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par le Foyer d'Accueil Médicalisé « Marc Duval » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM « Marc Duval » à PFASTATT sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	SOIN	TOTAL
Groupe I	525 527,30 €	89 000,00 €	614 527,30 €
Groupe II	1 166 697,00 €	893 716,00 €	2 060 413,00 €
Groupe III	556 772,61 €	14 900,00 €	571 672,61 €
Déficit intégré	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total charges Brutes	2 248 996,91 €	997 616,00 €	3 246 612,91 €
Groupe I	2 236 571,91 €	997 616,00 €	3 234 187,91 €
Groupe II	12 425,00 €	0,00 €	12 425,00 €
Groupe III	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat intégré	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Recettes Brutes	2 248 996,91 €	997 616,00 €	3 246 612,91 €
Total Charges Nettes	2 236 571,91 €	997 616,00 €	3 234 187,91 €

Conformément à l'arrêté en date du 22 juillet 2011, le forfait global « SOINS », versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2011 à :

997 616 €.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} septembre 2011** pour le FAM « Marc Duval » à PFASTATT est fixé à :

164,19 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2011 inclut le rattrapage de l'application du prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2011 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2012, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2012** est fixé à **160,78 €.**

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY